

Désignation de l'entreprise		SAS MANUTENTION REPARATION ACHEMINEMENT				Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		175 IMPASSE DE LA GARRIGUE 1		13340 ROGNAC				
Numéro SIRET *		4 2 5 1 3 6 6 8 6 0 0 0 3 6		Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 3		3 1 1 2 2 0 2 2		
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		
						Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014	385	016	385			
	Immobilisations corporelles *	028	136 706	030	71 640	65 067	18 696	
	Immobilisations financières * (1)	040	1 651	042		1 651	1 651	
	Total I (5)	044	138 742	048	72 025	66 717	20 346	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	124 230	070		124 230	155 493
		Autres * (3)	072	22 414	074		22 414	7 321
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	74 971	086		74 971	125 548	
	Charges constatées d'avance *	092	1 529	094		1 529		
		Total II	096	223 145	098		223 145	288 362
		Total général (I+II)	110	361 887	112	72 025	289 862	308 708
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	30 000		30 000	
	Ecart de réévaluation	124		124				
	Réserve légale	126		126	3 000		3 000	
	Réserves réglementées*	130		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		132				
	Report à nouveau	134		134	105 399		72 497	
	Résultat de l'exercice	136		136	(5)		32 902	
	Subventions d'investissement	137		137				
	Provisions réglementées	140		140				
		Total I	142		142	138 394		138 399
Provisions pour risques et charges	154		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	22 642		33 716	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		166	38 157		38 520	
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169		172	38 034		43 753	
	Comptes courants d'associés	173		173	29 700		29 700	
	Autres dettes	175		175	22 935		24 621	
	Produits constatés d'avance	174		174				
		Total III	176		176	151 469		170 309
	Total général (I + II + III)	180		180	289 862		308 708	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		12 388	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		66 951	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	385		
Matériel de transport	64 860		66 951
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 895		
TOTAL	69 755		66 951
Prêts, autres immobilisations financières	1 651		
TOTAL	1 651		
TOTAL GENERAL	71 791		66 951

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			385	385
Matériel de transport			131 811	131 811
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			4 895	4 895
TOTAL			136 706	136 706
Prêts, autres immobilisations financières			1 651	1 651
TOTAL			1 651	1 651
TOTAL GENERAL			138 742	138 742

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	385			385
Matériel de transport		47 989	19 261		67 250
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		3 070	1 320		4 390
TOTAL		51 059	20 581		71 640
TOTAL GENERAL		51 444	20 581		72 025
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	19 261				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 320				
TOTAL	20 581				
TOTAL GENERAL	20 581				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	85.7143	350			350

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

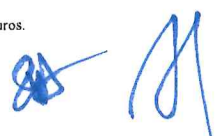
Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction ou de gérance	Montant
	61 668
Total	61 668

Rémunération annuelle brute d'Isabelle AUBERT, Présidente sur l'exercice écoulé.

Le 10/06/2024
Présidente AUBERT Isabelle



MANUTENTION REPARATION ACHEMINEMENT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

au capital de 30 000 euros

175 Impasse de la Garrigue, 1 Les Brets, 13340 Rognac

425 136 686 RCS SALON-DE-PROVENCE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juin,
A vingt heures,

Les actionnaires de la société MANUTENTION REPARATION ACHEMINEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 175 Impasse de la Garrigue, 1 Les Brets 13340 Rognac, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Sont présents :

Madame Isabelle AUBERT, propriétaire de 175 actions en pleine propriété

Monsieur Michel AUBERT, propriétaire de 175 actions en pleine propriété

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion de la Présidente
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

❖ PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

❖ DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le **31 décembre 2023** s'élevant à **5,05** euros de la manière suivante :

Déficit de l'exercice **5,05 euros**

- **Au compte « Report à nouveau »** **5,05 euros**

S'élevant ainsi à 105 393,77 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.



❖ TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

❖ QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à la Présidente, qui s'est élevée à un montant brut de 61 667,71 euros.

L'Assemblée Générale décide que la Présidente aura droit pour l'exercice en cours sur présentation de justificatifs au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

❖ CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Directeur Général, qui s'est élevée à un montant brut de 7 674,60 euros.

L'Assemblée Générale décide que le Directeur Général aura droit pour l'exercice en cours sur présentation de justificatifs au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

❖ SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Isabelle AUBERT
La Présidente